

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêt du Massacre
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540144A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêt du Massacre » (zone de protection spéciale FR4312003) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêt du Massacre » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2005



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Forêt du Massacre

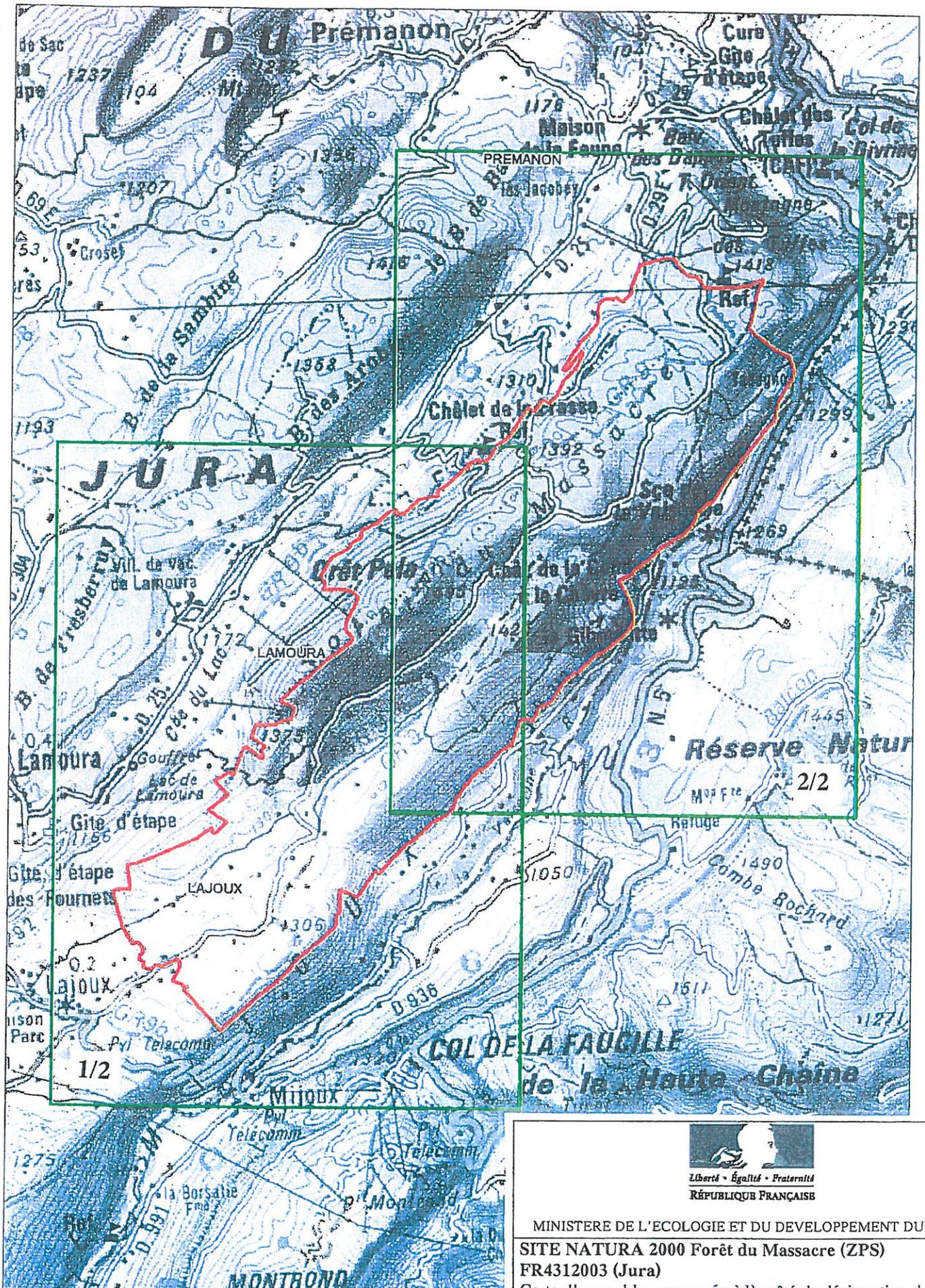
Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATUREL 2000 Forêt du Massacre (ZPS)

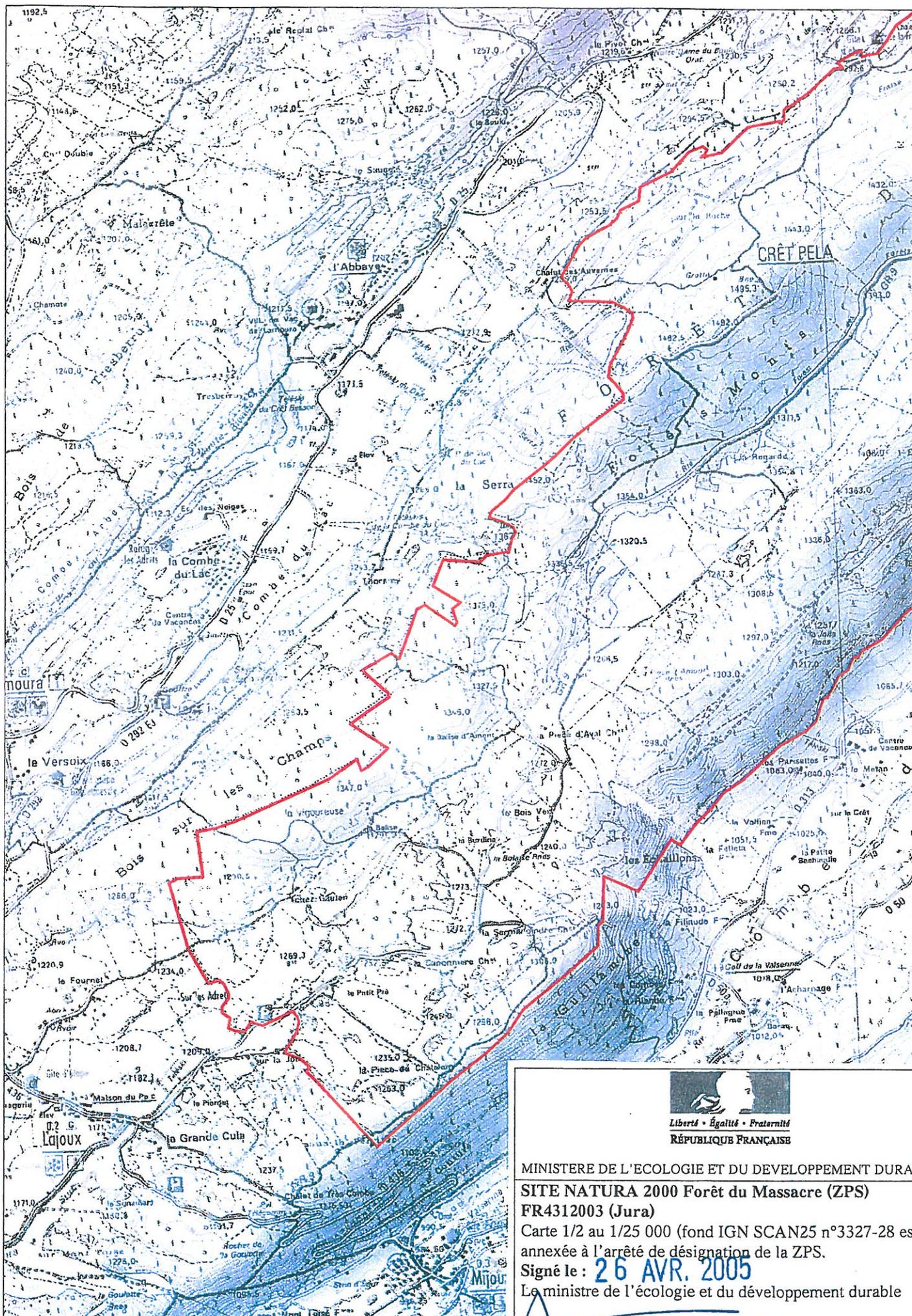
FR4312003 (Jura)

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable


Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)

FR4312003 (Jura)

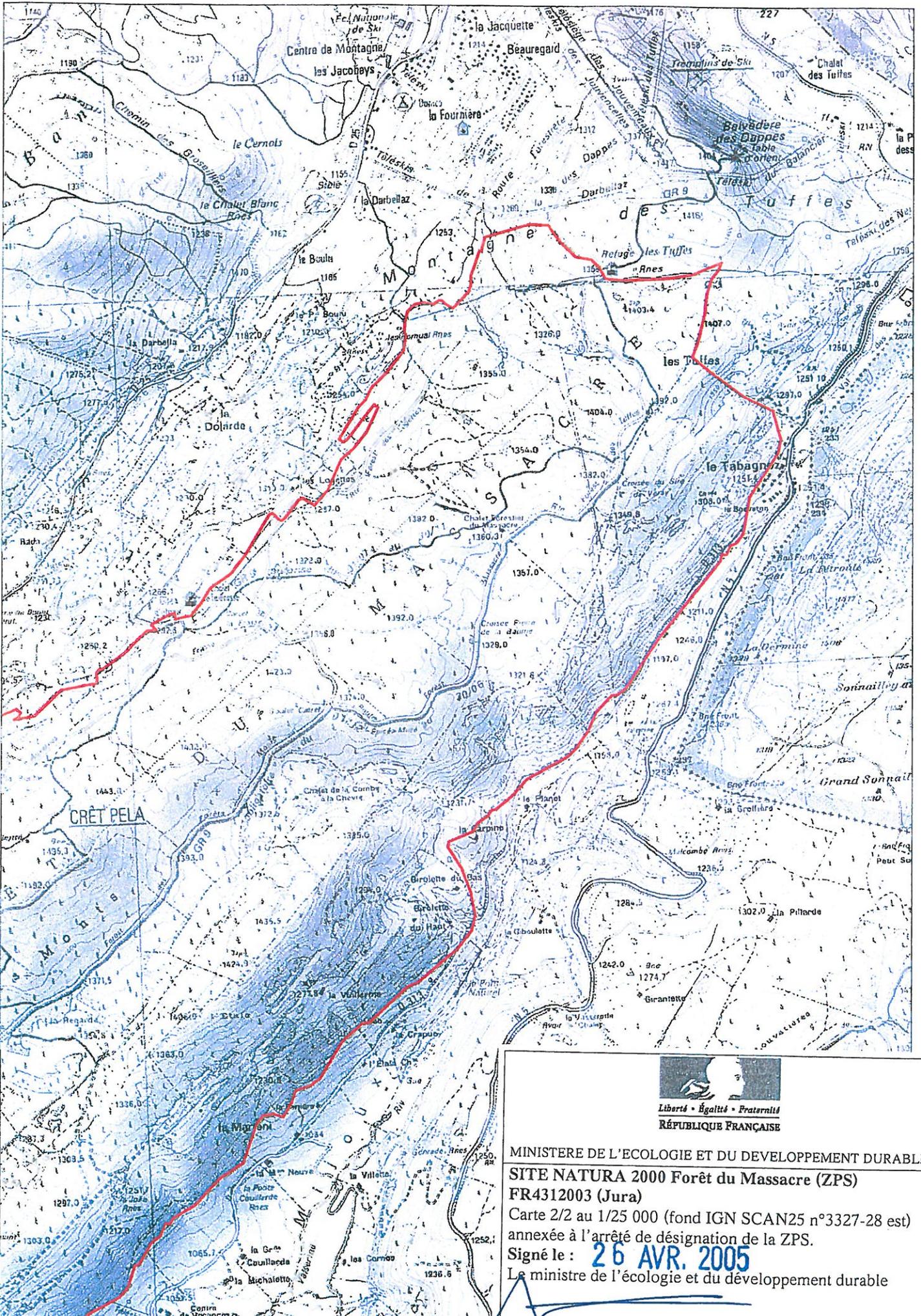
Carte 1/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)

annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)

FR4312003 (Jura)

Carte 2/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)

annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER